

DÉCRET N° 2022-035 DU 06 JANVIER 2022

Portant grâce présidentielle

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu** la loi organique n°94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil supérieur de la magistrature modifiée et complétée par la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2018 ;
 - vu** la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2018-02 du 02 juillet 2018 ;
 - vu** la loi 2018-16 du 28 décembre 2018 portant code pénal en République du Bénin ;
 - vu** la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale modifiée et complétée par la loi n° 2018-14 du 02 juillet 2018 et par la loi 2020-36 du 29 septembre 2020 ;
 - vu** la décision portant proclamation, le 28 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- après avis motivé du Conseil supérieur de la Magistrature en sa session du 28 décembre 2021 ;

DÉCRÈTE :

Article premier

Bénéficient d'une mesure de grâce **emportant dispense d'exécution des peines privatives de liberté**, les personnes détenues et condamnées à des peines criminelles ou correctionnelles par une décision devenue définitive des cours ou tribunaux de la République du Bénin au 31 décembre 2021 suivant les modalités définies par le présent décret.

Article 2

Sont exclues du bénéfice de cette mesure de grâce les personnes condamnées pour les infractions ci-après :

- **assassinat ;**
- association de malfaiteurs ;
- **Parricide**
- **Complot contre la sureté de l'Etat**
- blanchiment de capitaux;
- chasse illégale.
- coups et blessures volontaires et autres violences sur mineurs ;
- coups mortels;
- trafic de stupéfiants ;
- détention ou mise en circulation de faux billets de banque;
- empoisonnement ;
- escroquerie en bandes organisées ;
- escroquerie via internet ;
- évasion ;
- exercice illégal de la médecine suivi d'homicide involontaire;
- Infractions cybernétiques ;
- Infractions relatives au foncier ;
- meurtre ;
- trafic d'enfants ;
- viol et **agressions sexuelles;**
- vol à mains armées ;
- vol d'automobiles et de motocyclettes.

Article 3

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 du présent décret, bénéficient également de cette mesure de grâce, les personnes condamnées à des peines privatives de liberté âgées de soixante (60) ans et plus et ayant déjà accompli une longue durée de détention.

Article 4

Les personnes condamnées pour des faits d'escroquerie en tontine, de détournement de deniers publics ou pour des infractions ayant mis en péril les deniers de l'Etat ne peuvent bénéficier de cette mesure que si elles remboursent **la totalité** des sommes détournées ou mises en péril, les amendes et les frais de justice.

Article 5

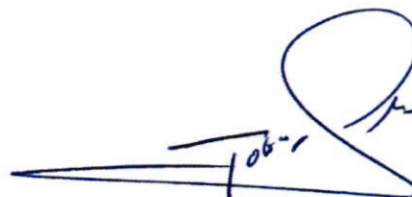
La liste des **personnes bénéficiaires de cette mesure** de grâce est annexée au présent décret.

Article 6

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 janvier 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'état, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

LISTES DES PERSONNES ELIGIBLES A LA GRÂCE PRESIDENTIELLE AU TITRE DE 2021							
N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	INFRACTIONS COMMISES	DUREE DE CONdamnATION	DATE DE MANDAT DE DEPOT	DATE NORMALE DE FIN DE PEINE	OBSERVATIONS	
1	HOUNDAKINNOU Jean	Violences et voies de fait	24 mois d'emprisonnement dont 12 mois ferme	08/06/2021	08/06/2022		
2	KPONSO VIGAN Mahoutin Quentin	Vol de divers objets	12 mois d'emprisonnement ferme	15/06/2021	15/06/2022		
3	ATCHODO Hervé	Abus de confiance	12 mois d'emprisonnement ferme	29/06/2021	29/06/2022		
4	KPAKO Dankossi	Recel de choses	24 mois d'emprisonnement ferme	08/10/2020	08/10/2022		
5	DJIBRIL Kawiou	Recel de choses	24 mois d'emprisonnement ferme	08/10/2020	08/10/2022		
6	AKOUTAN Alexandre	Abus de confiance	18 mois d'emprisonnement ferme	18/02/2021	18/08/2022		
7	AGONVONON Clémentine	Pratique charlatanisme	120 mois de réclusion	12/07/2012	12/07/2022		
8	HOUNDAGNADE Epiphane	Pratique charlatanisme	120 mois de réclusion	02/04/2015	02/04/2025		
9	GUEDEGBE Alain	Coups et blessures volontaires	120 mois d'emprisonnement ferme	29/12/2016	29/12/2026		
10	DEDELISSA Romuald	Escroquerie	60 mois d'emprisonnement ferme	26/03/2018	26/03/2023		